

DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

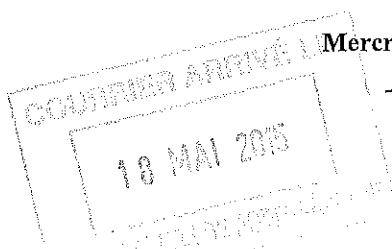
Nombre de membres en exercice du Bureau Communautaire : 26

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
CAP EXCELLENCE2^{ème} séance de l'année 2015

DÉLIBÉRATION N°2015.02.01/49

Annulation de la subvention allouée à
la société « Magma Studio »
pour l'édition de l'ouvrage « Mi Mass Gwadeloup »

Mercredi 29 avril 2015



L'an deux mille quinze, le mercredi 29 avril, à 10 heures 00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville de Pointe-à-Pitre, à la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Eric JALTON, Président, en vue de délibérer selon l'ordre du jour de la convocation faite le 22 avril 2015.

Présents : 22		
Président		
M. Eric	JALTON	Président
Vice-Présidents		
M. Ary	CHALUS	1 ^{er} Vice-Président
M. Jacques	BANGOUE	2 ^{ème} Vice-Président
M. Rosan	RAUZDUEL	3 ^{ème} Vice-Président
M. Georges	DAUBIN	4 ^{ème} Vice-Président
Mme Suzelle	SEVILLE-LAVENETTE	5 ^{ème} Vice-Présidente
Mme Eliane	GUIOUGOU-FIRPIONN	6 ^{ème} Vice-Présidente
Mme Murielle	JABES	7 ^{ème} Vice-Présidente
M. Georges	BREDENT (Présent à partir de 10h56)	8 ^{ème} Vice-Président
Mme Maguy	CELIGNY	9 ^{ème} Vice-Présidente
M. Fred	EUSTACHE	10 ^{ème} Vice-Président
Mme Claudine	CHALUS	12 ^{ème} Vice-Présidente
Mme Marie-Corine	LACASCADE-CLOTILDE	13 ^{ème} Vice-Présidente
Mme Renée-George	NABAJOTH-DELOUMEAUX	14 ^{ème} Vice-Présidente
Conseillers Communautaires - Membres du Bureau		
Mme Marlène	MELISSE- MIROITTE	
Mme Corinne	PETRO	
Mme Marie-Camille	MOUNIEN	
Mme Josiane	GATIBELZA	
M. Dominique	THÉOPHILE (Présent à partir de 10h58)	
M. Justin	DESSOUT	
M. Michel	RINÇON	
Mme Francesca	FAITHFUL	

Excusé représenté : 1
M. Dominique BIRAS (11 ^{ème} Vice-Président) Pouvoir à Mme Eliane GUIOUGOU-FIRPIONN

Excusé non représenté : 1
<u>Conseiller Communautaire - Membre du Bureau :</u> M. Fabert MICHELY

Absents : 2
<u>Vice-Président :</u> M. Pierre THICOT (15 ^{ème} Vice-Président)
<u>Conseiller Communautaire - Membre du Bureau</u> Mme Lyliane PIQUION

Le secrétariat se séance est assuré par Madame Murielle JABES conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT);
- VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/AD/II/2 du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DiCTAJ/BRA en date du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1^{er} janvier 2013;
- VU l'arrêté préfectoral n°2013-006/SG/DiCTAJ/BRA daté du 1^{er} mars 2013 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération du Conseil Communautaire n°2014.04.01/01 du 23 avril 2014 portant élection du Président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2014.04.01/30 en date du 23 avril 2014 portant délégation de certaines attributions du Conseil Communautaire au Bureau (article 1.5211-10 du CGCT) ;
- VU la délibération n°2015.04.01/36 en date du 13 février 2015 portant attribution de subventions aux villes membres, à certains organismes et associations de l'Agglomération;
- VU les crédits inscrits au budget ;

Considérant le rapport du Président ;

Par délibération n°2015.02.01/36 en date du 13 février 2015, le Bureau Communautaire a approuvé l'attribution d'une subvention d'un montant de 3 000€ (trois mille euros) à la société « *Magma Studio* » pour l'édition de l'ouvrage « *Mi Mass Gwadeloup* » (mettant en valeur le carnaval et les « *groupes à peau* ») d'Agnès Dahan & Christian Chulem Rousseau.

Cet opérateur qui a un statut de société privée, ne peut pas prétendre au bénéfice de subventions d'un EPCI, même si le projet présenté s'inscrit bien dans le cadre des compétences de CAP Excellence : la valorisation économique et touristique du carnaval.

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ ;

ARTICLE 1 – D'annuler la subvention d'un montant de 3 000€ (trois mille euros) qui avait été allouée, par délibération n°2015.04.01/36 en date du 13 février 2015, à la société « *Magma Studio* » pour l'édition de l'ouvrage « *Mi Mass Gwadeloup* » (mettant en valeur le carnaval et les « *groupes à peau* ») d'Agnès Dahan & Christian Chulem Rousseau.

ARTICLE 2 – De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3 – Le Président, le Directeur Général de CAP Excellence, le Comptable public de la Trésorerie Abymes/Gosier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre, à Monsieur le Député-Maire de la ville des Abymes, Monsieur le Député-Maire de la Ville de Baie-Mahault, à Monsieur le Maire de la ville de Pointe-à-Pitre, à « Magma Studio » ainsi qu'à Madame le Comptable public de la Trésorerie Abymes/Gosier.

Celle-ci pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre.

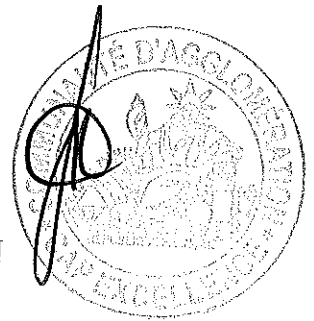
Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence.

Pour extrait certifié conforme

Pointe-À-Pitre, le 15 MAI 2015

Le Président

Eric JALTON



- Délibération transmise à la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre, le 18 MAI 2015
- Délibération transmise à Monsieur le Député-Maire de la ville des Abymes, le
- Délibération transmise à Monsieur le Député-Maire de la ville de Baie-Mahault, le
- Délibération transmise à Monsieur le Maire de la ville de Pointe-à-Pitre, le
- Délibération transmise à la société « Magma Studio », le
- Délibération transmise à la Trésorerie d'Abymes/Gosier, le 19 MAI 2015

